



Bourscheid, le 8 janvier 2021

**Commune de
Bourscheid**

**Réf : Autorisation Protection et Gestion des Eaux
Administration de la Gestion de l'eau
No dossier : EAU/AUT/20/0891**

CERTIFICAT

Conformément à l'article 24 §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Grande Région no. dossier EAU/AUT/20/0891 du 18 décembre 2020, Monsieur Michel Jonas a reçu une autorisation pour la réalisation des forages géothermiques – No cadastral 181/4231, Section C de Bourscheid, Groussgaass L-9140 Bourscheid.

Le public pourra prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 25 de la prédite loi, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de forclusion dans le délai de quarante jours, à dater du jour de la notification de la décision.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi pré mentionnée. Pour les recours portant une décision concernant une demande d'autorisation conformément à l'article 23 de ladite loi, ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.




La Bourgmestre, Annie Nickels-Theis


Le Secrétaire, A. Weber